

actuellement occupées par un couvert agricole (partie nord et médiane du site) ou forestier (partie sud).

En tout état de cause, les phénomènes générés par la modification de l'occupation du sol est négligeable à l'échelle du plateau des Rouges Terres et du bassin versant hydrologique intercepté (surface d'environ 372 ha ; cf. carte page 49) ; l'impact sur les débits de ruissellement ne sera pas significatif et la couverture du sol par ces panneaux et/ou les équipements connexes n'aura pas d'incidence sur la fonction d'alimentation de la ressource en eau souterraine.

Concernant le risque de pollution de la ressource en eau, l'un des principaux avantages de ce type de projet est **l'absence de rejet d'effluent liquide dans les eaux de surface et/ou dans la nappe** en phase d'exploitation.

A cela s'ajoute les constats suivants :

- ✓ De manière générale, les surfaces actives générées par le projet étant négligeables à l'échelle du bassin versant hydrologique (cf. infra), aucune pollution significative n'est attendue via le lessivage de ces surfaces actives. Les voiries internes ne seront pas imperméabilisées mais gravillonnées, et ne feront pas l'objet d'un trafic notable, limité aux véhicules du personnel de l'équipe technique, soit moins de 5 véhicules par jour.
- ✓ **Seuls les transformateurs (postes de livraison, postes onduleurs) pourraient générer accidentellement des rejets aqueux.** Cependant, les transformateurs seront positionnés dans des bacs de rétention conformes aux dispositions réglementaires et intégrés à l'équipement, dans des locaux adaptés (préfabriqués béton, dalle étanche).
- ✓ Les éventuels polluants (produits de maintenance, liquides divers...) seront stockés sur des aires imperméabilisées ou des aires de rétention afin d'éviter tout risque de pollution. Tout éventuel stockage à même le sol sera limité dans le temps.
- ✓ Des **kits antipollution** (tapis essuyeurs, produits absorbants) seront mis à disposition sur site pour permettre une intervention rapide en cas de problème constaté.
- ✓ **Aucun produit chimique (pesticides ou autre intrant impactant...) ne sera employé sur le site** ; les surfaces libres et espaces non occupés par les installations photovoltaïques seront **enherbés avec un mélange rustique d'espèces végétales adaptées, pour permettre une gestion pastorale du site** ; il est ainsi prévu le package de moutons (convention avec moutonniers en cours). Les éventuels compléments d'entretien nécessaire seraient réalisés mécaniquement, avec exportation des produits de fauche.
- ✓ Les panneaux photovoltaïques sont composés de silicium cristallin ; par conséquent il s'agit de matériaux « inertes » qui ne sont **pas susceptibles de relarguer des composés particuliers** dans l'environnement.
- ✓ Les supports et constructions porteuses des modules peuvent dégager dans certaines conditions des quantités minimales de substances dans l'environnement par lessivage des revêtements anti-corrosion. Ces supports sont généralement en aluminium, seules les vis seront en acier galvanisé, ce qui limitera d'autant plus le risque de pollution métallique.

Etant donné les faibles quantités de polluants susceptibles d'être entraînées et l'environnement du site (cf. §1.1), **l'incidence sur les eaux de surface et/ou souterraines n'apparaît pas significative.**

- ✓ Les éventuels déchets potentiellement polluants (résidus de produits de maintenance, déchets, chiffons souillés...) seront stockés dans des containers sélectifs réservés à cet usage et placés sur des surfaces imperméabilisées ou en rétention afin d'éviter tout risque de pollution, et évacués vers les filières de traitement agréées.
- ✓ Les éventuelles eaux de lavage des panneaux (une à deux fois par an maximum) ne comprendront que des matières en suspension présentes dans l'atmosphère. **Il ne sera pas fait usage de produits moussants ou lavant spécifiques pour l'entretien des installations.**

Concernant ce dernier point, il convient de souligner que les panneaux photovoltaïques ne requièrent aucun entretien technique particulier. Les modules photovoltaïques doivent offrir une surface la plus propre possible de façon à garantir un rendement maximum.

Dans ce dessein, l'exploitant procédera sur le site de Goussaincourt à des opérations de lavage dont la périodicité sera fonction de la salissure observée à la surface des panneaux photovoltaïques.

Le nettoyage s'effectuera à l'aide d'une lance à eau haute pression sans aucun détergent. En l'absence de réseaux d'eau à proximité des installations, l'eau nécessaire à cette opération sera amenée par une citerne montée sur un véhicule.

Ce lavage se fera en limitant les quantités d'eau afin de ne pas provoquer des dégâts sur les sols enherbés par des précipitations trop importantes (rigoles, érosion, ...).

Enfin, les sols revêtus en gravillons calcaire (pistes et aires techniques internes) ne demandent pas de soins particuliers si ce n'est le regarnissage et le rebouchage de trous provoqués par le passage répété des véhicules. Les sols enherbés sont quant à eux entretenus par la mesure agropastorale mise en œuvre (cf. §1.1) et arrosés par les pluies météorologiques locales.



(photo Krinner France)

exemple de cohabitation entre centrale solaire au sol et moutons

A retenir : le projet n'est pas de nature à faire obstacle ou à modifier les écoulements naturels sur le site. Compte tenu de la topographie relativement plane et de la nature perméable des terrains, il n'est pas attendu de phénomènes conséquents de ruissellement et/ou d'érosion, qui ne sont d'ailleurs pas observés actuellement.

A l'échelle du bassin versant naturel du site du projet, l'augmentation du coefficient de ruissellement moyen, du fait l'imperméabilisation partielle et limitée liée au projet, est négligeable. L'impact du projet sur les débits de ruissellement n'est donc pas significatif, et ne nécessite pas de mesure particulière.

Aucun rejet polluant dans les milieux aquatiques ne sera généré ; aucun produit chimique (pesticides...) ne sera employé sur le site.

Le pacage de moutons, dont la présence a été prise en compte dans le choix et le positionnement des installations (1 m du sol), associé à une couverture végétale adaptée du site permettront une gestion écologique intégrée des terrains, sans impact conséquent pour la ressource en eau, que ce soit pour la nappe (captage de Goussaincourt) ou pour les cours d'eau (ruisseau de Fragne).

Aucune mesure particulière n'est donc envisagée, en dehors d'une végétalisation rapide (couvert de graminées) de l'ensemble des emprises qui recevront les panneaux pour assurer au plus tôt un rôle protecteur vis-à-vis des sols et de la ressource en eau.

Enfin, comme cela a déjà été mentionné avant, la réversibilité des aménagements à l'issue de la phase d'exploitation reste un argument favorable pour l'environnement.

3.1.3 Climat, air

Effets temporaires (phases travaux) :

Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des véhicules et engins de chantier est attendue durant les phases de travaux.

La période de travaux est toutefois limitée à **6 mois pour chaque centrale**.

Le nombre d'engins et de véhicules lourds sur site pendant le chantier est globalement réduit (au total : 30 à 35 rotations de camions/mois, soit en moyenne 1 à 2 rotations quotidienne durant la durée de travaux ; cf. §1.1).

Effets dus à l'exploitation et/ou permanents :

Les effets de l'implantation de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur les installations allemandes et synthétisés dans le guide de janvier 2009 réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

La construction dense de modules sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des **changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces**.

Les mesures ont révélé que les températures en dessous des rangées de modules pendant la journée sont nettement inférieures aux températures ambiantes en raison des effets de recouvrement du sol.

Pendant la nuit, les températures en dessous des modules sont par contre supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes. **Il ne faut cependant pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.**

D'autre part, le phénomène induit de **formation d'« îlots thermiques »** est décrit. Les surfaces modulaires sont sensibles à la radiation solaire, ce qui entraîne un réchauffement rapide et une élévation des températures. Les températures maximales atteignent autour de 50°-60° (en surface) et peuvent être dépassées en été par des journées très ensoleillées.

La couche d'air qui se trouve au-dessus des panneaux se réchauffe en raison de cette hausse des températures (par ailleurs indésirable du point de vue énergétique). L'air chaud ascendant occasionne des courants de convection et des tourbillonnements d'air.

Toutefois, les fabricants de panneaux solaires s'efforcent de concevoir des installations dont l'échauffement est limité, celui-ci nuisant au rendement.

En outre, dans le cas des installations photovoltaïques envisagées sur les 2 centrales solaires au sol de Goussaincourt, l'élévation des structures par rapport au sol (1 m du sol) permet une bonne ventilation permettant une réduction des phénomènes de montée en température.

En tout état de cause, l'échauffement des éléments pourra produire une montée des températures qui restera très localisée au proche environnement des installations.

Il ne faut pas s'attendre à des effets de grande envergure sur le climat dus à ces changements micro-climatiques, bien que ces changements de température puissent influencer positivement ou négativement à petite échelle l'aptitude des surfaces à devenir des habitats pour la faune et la flore.

A retenir : seule la phase chantier est susceptible de générer des émissions atmosphériques, qui demeureront limitées au regard de la durée des travaux et du nombre d'engins et véhicules présents (par ailleurs conformes aux normes en matière d'émissions). Le site ne se trouvant pas à proximité de zones habitées ou fréquentées, l'impact du projet sur la qualité de l'air n'apparaît pas notable.

Enfin, l'exploitation de panneaux photovoltaïques ne produit aucune émission gazeuse ou de poussières.

Les principaux effets du projet sur l'atmosphère, donc le climat, seront bénéfiques, puisque le projet participera à sa mesure à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (cf. §1.1).

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Méthodologie

La société AIRELE, missionnée par LUMITER pour réaliser un diagnostic écologique du site retenu pour le projet de centrales solaires au sol, a réalisé une analyse détaillée des impacts du projet sur la base d'un état initial complet (cf. §2.7) et selon la méthodologie suivante :

- ✓ **Analyse des impacts lors de la phase chantier**
 - Impacts sur les zones naturelles d'intérêt reconnu
 - Impacts sur la flore et les habitats
 - Impacts sur la faune
 - Impacts sur l'avifaune
 - Impacts sur les mammifères
 - Impacts sur les amphibiens et les reptiles
 - Impacts sur les insectes
 - Impact du démantèlement
- ✓ **Analyse des impacts lors de la phase de fonctionnement**
 - Impacts sur les zones naturelles d'intérêt reconnu
 - Impacts sur la flore et les habitats
 - Impacts sur la faune
 - Impacts sur l'avifaune
 - Impacts sur les mammifères
 - Impacts sur les amphibiens et les reptiles
 - Impacts sur les insectes
 - Impacts cumulatifs

Des mesures de suppression, de réduction et de compensation de ces impacts ont été établies et justifiées par AIRELE dans cette étude :

✓ **Mesures en phase de chantier**

- Mesures générales
- Mesures concernant les zones naturelles d'intérêt reconnu
- Mesures concernant la flore et les habitats
- Mesures concernant la faune
- Mesures concernant l'avifaune
- Mesures concernant les mammifères
- Mesures concernant les insectes
- Mesures concernant les amphibiens et les reptiles.

✓ **Mesures en phase d'exploitation**

- Mesures concernant la flore et les habitats
- Mesures concernant la faune

L'étude complète et intégrale, avec les illustrations et photographies, est jointe en annexe. Il convient de s'y reporter pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des impacts ainsi que de la définition des mesures proposées pour y remédier.

Nous ne reprenons dans le chapitre suivant que la synthèse générale.

Remarque importante :

Il s'agit d'une étude spécifique établie pour un projet précédent qui comportait 3 unités de production. Le nouveau projet se compose de 2 unités suite d'une part à l'autorisation de défricher délivrée sur une surface inférieure et d'autre part pour des raisons de cohérence électrique demandée par ERDF.

L'enveloppe finale du projet reste globalement proche de celle du projet initial.

Pour résumer, les 3 centrales solaires du projet initial de 2010 (Goussaincourt Nord, Goussaincourt Sud, Bois Communal) sont réduites à 2 centrales solaires en 2014 dénommées Goussaincourt Nord et Goussaincourt Sud (cette dernière étant la fusion des centrales Goussaincourt Sud et Bois Communal).

Au final, les conclusions de l'étude spécifique restent identiques.

3.2.2 Incidences sur les sites Natura 2000

Comme le précise AIRELE, « *hormis la Zone de Protection Spéciale (ZPS), classée pour les espèces aviaires qu'elle abrite, l'ensemble des zones recensées [et mentionnées au §2.7.1 précédent] sont classées pour les habitats, les espèces floristiques et/ou entomologiques qu'elles renferment.*

Au vu de la nature du projet (projet photovoltaïque au sol), des habitats présents dans son emprise et de la distance le séparant de ces entités naturelles, aucun impact n'est à envisager lors de la phase de travaux (...).

En phase de fonctionnement, aucun impact sur les zones naturelles d'intérêt reconnu n'est à envisager. »

D'un point de vue réglementaire, tout projet soumis à étude d'impact situé en dehors d'un site Natura 2000 et « susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » doit faire l'objet d'une étude d'incidence.

AIRELE, dans son analyse, rappelle qu' « (...) au vu des éléments recueillis lors de l'étude, de la nature du projet, des sites et des espèces concernés ainsi que de la distance qui les séparent, aucune incidence notable n'est à envisager sur la ZSC « Forêt de Gondrecourt-le-Château » et sur la ZPS « Vallée de la Meuse ».

Aucune étude réglementaire d'incidence Natura 2000 n'est donc à réaliser. »

Nous renvoyons le lecteur au diagnostic écologique joint en annexe pour une analyse détaillée des effets du projet notamment sur les milieux naturels inventoriés.

3.2.3 Synthèse générale

Comme l'indique AIRELE, « *les prospections menées lors de la réalisation de l'état initial ont permis de définir les enjeux liés à la faune et à la flore sur l'emprise du projet [cf. §2.7.3].*

Ainsi, la présence de pelouses calcicoles relictuelles et de la Pie-grièche écorcheur représente-t-elle les enjeux les plus forts tandis que le boisement au sud représente des enjeux modérés au vu du contexte forestier local. La très grande majorité de la zone d'étude est toutefois composée de parcelles cultivées ne présentant pas d'intérêt notable.

Ces éléments ont été pris en compte lors de la conception du projet avec l'exclusion de la zone d'implantation des 2 cantons de Pie-grièche écorcheur ainsi que des pelouses calcicoles [cf. §5.3.2] le boisement au sud faisant l'objet d'une étude spécifique réalisée par l'ONF pour son défrichement [demande d'autorisation de défricher, avec notice d'impact].

Cette exclusion permet ainsi de supprimer les impacts les plus forts sur la faune et les habitats présents dans le périmètre d'étude. L'application des mesures préconisées afin de réduire les autres impacts identifiés permettra de réduire fortement ces derniers qui seront alors au final très limités sur les différentes composantes de l'environnement (...).

La gestion par pâturage ovin ici envisagée aura un impact globalement positif sur la faune et la flore du site notamment suite à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires liés à l'utilisation actuelle des parcelles. »

L'ensemble des impacts sur les différentes composantes de l'environnement ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation associées sont récapitulées dans les tableaux page suivante.

Et AIRELE de conclure : *« A la lecture et analyse de ces différents éléments, et sous réserve d'un balisage efficace de la partie nord du site (où se trouvent les pelouses calcicoles et les zones de présence de la Pie-grièche écorcheur), il n'est pas envisagé de mettre en place un suivi écologique spécifique tant en phase chantier qu'en phase exploitation. »*

illustration 49 : Impacts sur les milieux naturels, la flore et la faune en phase chantier et mesures

Thèmes	Impacts possibles	Niveau de l'impact	Temporalité	Mesures
Zones naturelles d'intérêt reconnu	Aucun impact au vu de la distance et de la nature du projet	O	/	/
Flore	Dégradation importante de la flore en place	--	Temporaire	Limiter au maximum les emprises des voies de circulation des engins et des zones de stockage
Habitats	Tassement du sol	-	Temporaire	Limiter au maximum les emprises des voies de circulation des engins et des zones de stockage
	Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire	---	Permanent	Pas d'implantation de panneaux ni de stockage au sein des pelouses calcicoles (cf. carte p 8) Balisage de la zone à exclure
	Défrichement (Habitat forestier et corridor écologique à enjeux modérés)	--	Permanent	Plantations compensatoires (cf. étude ONF)
Avifaune	Stockage du matériel	-	Temporaire	Préférer les parcelles cultivées, respecter les mesures liées aux pollutions éventuelles
	Perturbation sonore	--	Temporaire	Pas de démarrage de travaux entre fin mars et fin juillet
	Défrichement	--	Permanent	Pas de démarrage de travaux entre fin mars et fin juillet Mesures compensatoires (cf. étude ONF)
Mammifères	Destruction des cantons de Pie-grièche écorcheur	---	Permanent	Pas d'implantation de panneaux ni de stockage au sein des cantons identifiés (cf. carte p 12) Balisage de la zone à exclure
	Défrichement	-	Permanent	Mesures compensatoires (cf. étude ONF)
Insectes	Destruction de l'habitat le plus favorable à l'entomofaune	--	Temporaire	Pas d'implantation de panneaux ni de stockage au sein des pelouses calcicoles (cf. carte p 8) Balisage de la zone à exclure
Amphibiens	/	O	/	/
Reptiles	/	O	/	/

Légende :

tableau établi par AIRELE

Impact positif : faible (+), modéré (++) , fort (+++) ; Impact négatif : faible (-), modéré (--), fort (---) ; Impact nul : O

illustration 50 : Impacts sur les milieux naturels, la flore et la faune en phase exploitation et mesures

Thème	Impacts possibles	Niveau de l'impact	Temporalité	Mesures
Zones naturelles d'intérêt reconnu	Aucun impact au vu de la distance et de la nature du projet	/	/	/
Flore	Pâturage ovin	++	Existence du parc	Gestion des refus par fauche mécanique avant la floraison Ne pas utiliser de produits phytosanitaires Ensemencement possible afin de prévenir le développement intempestif de plantes rudérales (mélange rustique pouvant servir au pâturage des moutons à définir selon les préconisations de l'ENSAIA Nancy)
Habitats	Création de surface prairiale	+++	Existence du parc	/
	Diversification des conditions écologiques (ombrage, humidité...)	++	Existence du parc	/
	Erosion des sols	O	/	/
	Imperméabilisation du sol (fondation, parking, poste de livraison...)	-	Existence du parc	Minimiser au maximum les emprises des infrastructures
Avifaune	Perturbation sonore	-	Uniquement lors des travaux d'entretien	Ne pas réaliser les travaux d'entretien entre fin mars et fin juillet Utiliser du matériel de fauche léger si nécessité de gérer des refus.
	Pâturage ovin : augmentation de la ressource alimentaire de la Pie-grièche écorcheur	+	Existence du parc	/
	Miroitement	O	/	/
Mammifères	Effet barrière	-	Existence du parc	Utiliser des mailles suffisantes pour laisser passer les petits mammifères et ne pas mettre de bordure en béton au pied du grillage Conservation d'une bande de 5 m entre la lisière forestière et la clôture Conservation du chemin rural au tiers nord du parc
	Pâturage ovin	+	Existence du parc	/
Insectes	Création de biotope favorable	+	Existence du parc	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
Amphibiens	/	/	/	/
Reptiles	/	/	/	/

Légende :

tableau établi par AIRELE

Impact positif : faible (+), modéré (++) , fort (+++) ; Impact négatif : faible (-), modéré (--), fort (---) ; Impact nul : O

A retenir : l'impact du projet sur les milieux naturels, la flore et la faune sera très limité sous réserve d'appliquer les mesures et recommandations proposées par AIRELE.

Parmi celles-ci, rappelons qu'LUMITER a décidé de ne pas implanter de panneaux ni de stockage (matériaux, engins...) en phase chantier au sein des pelouses calcicoles et des zones de présence de la Pie-grièche écorcheur identifiées dans la partie Nord du site (cf. carte page 69). Cette « zone à exclure » sera balisée et les entreprises intervenant en seront informées. Un suivi de chantier sera réalisé par LUMITER, avec une attention particulière quant au respect de cette contrainte.

Concernant l'opération de défrichement dans la partie Sud du site (terrains au sein d'un bois communal sous régime forestier), une autorisation de défricher a été délivrée pour 7,62 ha par arrêté préfectoral en date du 19/12/2011. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF, à la demande de la commune, au cours du quatrième trimestre 2012. Une recherche de site éligible pour un boisement compensateur est menée par l'ONF et LUMITER.

D'autre part, le statut actuel des parcelles défrichées sera maintenu : parcelles en propriété communale, soumises au régime forestier (ONF) : compte tenu de la réversibilité du projet (démantèlement du site avec retour à l'état originel en fin d'exploitation), le choix d'utilisations ultérieures de la zone défrichée est ainsi beaucoup plus vaste (type de boisement, usages mixtes...).

En terme de calendrier, le démarrage des travaux (défrichement et implantation du parc) ne devra pas *autant que faire se peut* s'effectuer entre la période s'étalant de fin mars à fin juillet. Dans la mesure où ils démarrent avant fin mars, les travaux pourront se poursuivre à conditions qu'ils soient réalisés sur l'ensemble de la zone à défricher. Cette mesure permet ainsi de maintenir une perturbation homogène et d'éviter l'implantation de couples nicheurs sur site ou à proximité.

Pour maintenir les continuités écologiques actuelles et réduire les perturbations dans les déplacements de la faune terrestre, il a été décidé de préserver une zone tampon de 5m entre la limite de la forêt et la clôture des centrales solaires et de maintenir dans son état actuel du Chemin Rural des Rouges Terres, qui « coupe » la clairière en deux et permet l'accès au massif boisé depuis le Chemin Rural de Vouthon-Haut à Burey-la-Cote (cf. §1.1).

La clôture qui sera posée sur le site aura des mailles suffisantes et ne sera pas équipée d'une bordure en béton au pied du grillage pour laisser passer les petits mammifères.

La pose de câbles enterrés sera par ailleurs bénéfique pour l'avifaune et les chauves-souris (pas de nouvelle ligne aérienne créant un obstacle en phase de vol).

Enfin, la gestion pastorale des espaces libres de panneaux solaires (adaptation de la hauteur des panneaux photovoltaïque pour cet usage, enherbement des surfaces à base d'un mélange choisi d'espèces rustiques, convention avec moutonniers locaux...) constitue une mesure importante pour la préservation des équilibres biologiques. Des opérations de fauche mécanique en phase d'inoccupation ovine seront possibles et programmées avant la floraison (utilisation d'un matériel de fauche léger, export des produits de fauche).

3.3 Paysage

3.3.1 Démarche appliquée au projet solaire photovoltaïque au sol

Une étude paysagère a été réalisée par Monsieur Lionel JACQUEY, architecte paysagiste DPLG à la demande de la société LUMITER. **Le rapport d'étude est joint dans son intégralité en annexe ; il convient de s'y reporter pour une lecture détaillée du contexte paysager.** L'état initial paysager est repris dans le chapitre 2.6 précédent

L'étude paysagère a été intégrée dans l'analyse des variantes du projet (cf. §5.3 précédent) ; une réflexion amont a ainsi été engagée de manière concertée entre Monsieur Lionel JACQUEY et la société LUMITER.

Remarque importante :

Il s'agit d'une étude spécifique établie pour un projet précédent qui comportait 3 unités de production. Le nouveau projet se compose de 2 unités suite d'une part à l'autorisation de défricher délivrée sur une surface inférieure et d'autre part pour des raisons de cohérence électrique demandée par ERDF.

L'enveloppe finale du projet reste globalement proche de celle du projet initial.

Pour résumer, les 3 centrales solaires du projet initial de 2010 (Goussaincourt Nord, Goussaincourt Sud, Bois Communal) sont réduites à 2 centrales solaires en 2014 dénommées Goussaincourt Nord et Goussaincourt Sud (cette dernière étant la fusion des centrales Goussaincourt Sud et Bois Communal).

Au final, les conclusions de l'étude spécifique restent identiques.

3.3.2 Réflexion et principes d'insertion retenus

La stratégie d'implantation et d'organisation du projet s'appuie sur l'orientation générale de l'aire d'étude rapprochée et des lignes de force qui organisent le site :

- ✓ Le Chemin Rural dit de « Vouthon Haut à Burey la Côte », orienté Nord-Est, Sud-Ouest ;
- ✓ L'orientation des limites parcellaires et des chemins d'exploitation orientés perpendiculairement à l'axe majeur formé par le Chemin Rural ;
- ✓ La présence, l'orientation et l'organisation des lisières forestières périphériques qui apporteront une « assise visuelle » au projet en facilitant la lecture et la compréhension du lieu en formant ses limites.

Les éléments fondamentaux pris en compte pour l'organisation du projet :

1. la situation des « Rouges Terres » dans le territoire,
2. la dimension du site,
3. les structures paysagères,
4. l'orientation des panneaux et leur mode d'implantation,
5. la lisibilité de la centrale lors de la distribution des différents éléments qui la composent.